Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le 11/02/2025
ID : 017-251701900-20250210-CS2025_02_009-DE

cyclad

Tous les déchets ont de l'avenir

# DÉLIBÉRATION N° CS 2025-02-009

## MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES / APPEL D'OFFRES OUVERT / COLLECTE ET TRANSPORT DES MATÉRIAUX EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE / LOTS 1 : VERRE ET 2 : PAPIER / TITULAIRE BRANGEON TRANSPORTS ET LOGISTIQUE / RÉSILIATION

**Nombre de membres :**
En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 26

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 février ;
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CyclaB, Rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

**Présents / Membres titulaires**
Mesdames Éliane TRAIN – Anne-Sophie DESCAMPS – Lina BESNIER – Martine BOUTET – Ghislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ – Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX – Stéphane AUGÉ Baptiste PAIN – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAUD Patrick BOUSSATON – Philippe NEAU – Alain FONTANAUD – François VENDITTOZZI

*1 pouvoir de Monsieur Philippe PELLETIER à Madame Ghislaine GOT*

**Présents / Membres suppléants**
Monsieur Pierre TUAL suppléant de Madame Isabelle COSSON

**Présence des suppléants sans vote**

**Absents titulaires**
Mesdames Ornella TACHE – Isabelle COSSON *(excusée)*

Messieurs Jean MOUTARDE *(excusé)* – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ – Julien GOURRAUD Gaby TOUZINAUD – Éric GUINOISEAU – Philippe PELLETIER *(excusé)*

**Secrétaire de séance**
Madame Anne-Sophie DESCAMPS

**Convocations envoyées le :**
31 janvier 2025

**Affichage de la convocation le :** *(Art. L2121-10 du CGCT)*
31 janvier 2025
**Publication (affichage) ou notification du :**
11 février 2025

Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036
cyclad.org

TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le 11/02/2025
ID : 017-251701900-20250210-CS2025_02_009-DE


**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le CCAG-Fournitures courantes et services,

**Considérant** que le marché a été notifié au titulaire BRANGEON TRANSPORTS ET LOGISTIQUE, le 25 novembre 2022 pour un début des prestations au 1er janvier suivant et ce pour une durée de 5 ans fixes avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2 fois, soit une durée maximale de 7 ans,

**Considérant** le courrier de BRANGEON TRANSPORTS et LOGISTIQUE du 20 décembre 2024 dans lequel il nous fait part des difficultés rencontrées dans l'exécution du marché et notamment sur le lot n°2 où la mauvaise qualité de tri lui impose de retrier avant l'envoi au repreneur ainsi que l'augmentation de fréquence de collecte,

**Il est proposé au Comité syndical** :

- De résilier le marché au 31 janvier 2026 sans indemnité de part et d'autre,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et tout acte d'exécution de la présente délibération, notamment s'agissant de la notification de la décision de résiliation et de l'exécution financière de celle-ci.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical,**
**25 membres présents, 26 membres votants, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- Accepte de résilier le présent marché au 31 janvier 2026 sans indemnité de part et d'autre,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 11 février 2025

Le Président,
**Jean GORIOUX**

Extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,
**Anne-Sophie DESCAMPS**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*